

Nous pouvons vous remettre, sur simple demande, les éléments suivants :

- Une copie du règlement intérieur
- Taux de réussite par formation
- Le nombre moyen d'heures de formation correspondant aux taux de réussite en première et en deuxième présentation.

Toute réclamation, fera l'objet d'une notification écrite à CER [lfr.54.mm@outlook.fr](mailto:lfr.54.mm@outlook.fr) ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception. Une réponse est apportée dans un délai de 10 jours ouvrés après réception.

C'est aux personnes chargées des relations clientèles qu'incombe la responsabilité d'assurer ce suivi.



**GARANTIES  
FINANCIÈRES**

